



REGLEMENT INTERIEUR LYCEE

L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association qui reconnaît son **caractère propre**.

Il fait partie de l'ISSN, réseau international des écoles Servites. Tout élève intégrant le groupe scolaire devient membre de ce réseau et le représente toute l'année à travers les activités auxquelles il est amené à participer.

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations et des contraintes, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie avec les autres.

Le présent règlement est de ce fait fondé essentiellement sur le **respect des personnes et des biens**. Il constitue un contrat passé entre l'établissement, les parents et les élèves.

Veuillez en prendre connaissance et le respecter

I. ACCUEIL DES ELEVES

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 au lycée.

Les élèves doivent être porteurs, en permanence, de leur carnet de liaison et de leur carte d'identité scolaire. Ils présentent leur carnet de liaison au collège, leur carte d'identité scolaire au lycée pour entrer dans l'établissement.

EMPLOI DU TEMPS ET MODIFICATIONS

- + L'emploi du temps de chaque semaine est mis à jour le vendredi qui précède. Il est communiqué aux familles par mail et consultable à tout moment sur notre site Internet www.servites.fr.
- + Les heures d'entrée et de sortie de la semaine seront conformes à l'emploi du temps communiqué, sauf information contraire de la Direction.
- + **Toute sortie ainsi que toute tentative de sortie non autorisée entraînera une sanction pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.**

II. PARCOURS EDUCATIF

L'établissement est d'abord un lieu d'étude ce qui implique le respect des horaires et l'obligation pour l'élève de suivre l'enseignement pour lequel il est inscrit.

A) L'ASSIDUITE ET LA PONCTUALITE

Etre présent à l'heure : un devoir

Les élèves sont tenus d'être présents dans l'établissement cinq minutes avant la sonnerie qui indique la première heure de cours de la demi-journée. La ponctualité est exigée à chaque cours. Le cumul de retards pourra entraîner un avertissement de discipline ou une baisse de la gratification au conseil de classe.

- + En cas de retard inférieur à 10 minutes : l'élève sera consigné au 3e retard.
- + En cas de retard supérieur ou égal à 10 minutes : l'élève ne sera pas accepté en cours (il sera accueilli en étude ou au CDI), et il sera consigné 1h. Si le retard se fait sur un cours où une interrogation est prévue, l'élève se verra attribuer un zéro à l'évaluation.

B) LES ABSENCES

- + Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif écrit à remettre au bureau de la Vie Scolaire au retour de l'élève.
- + Sans ce justificatif écrit après 48h, l'élève pourra ne pas être accepté en classe.
- + Toute absence non justifiée par un écrit sera considérée comme une absence irrégulière et fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline.

- ✚ Pour tout retard ou toute absence, l'établissement adresse un SMS à la famille.
- ✚ Une absence signalée sur notre boîte vocale n'est pas considérée comme une absence justifiée (écrit obligatoire).
- ✚ En cas de maladie, merci de fournir tous les documents nécessaires à la justification de cette absence.
- ✚ En cas d'absences répétées, l'inspection académique sera avertie conformément à la loi.

III. DE LA RESPONSABILITE INDIVIDUELLE

A) DES CASIERS ET DES LOCAUX

Les élèves disposent d'un casier individuel avec un cadenas fourni par la famille. Ils peuvent ainsi y déposer leurs affaires. Les élèves sont responsables de leur casier et de son contenu, qui peut faire l'objet d'une vérification par l'établissement.

Il est vivement recommandé de ne pas introduire dans l'établissement une somme d'argent trop importante, des objets coûteux ou de marque. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet de valeur ou d'argent.

L'accès aux bâtiments et aux salles de classe se fait librement dans le calme et le respect des cours et des locaux.

B) DU TRAVAIL ET DES ETUDES

- ✚ Sur les heures d'études, les élèves sont tenus d'être présents, ils se rendent dans la salle prévue pour l'étude, en ETL pour les élèves du lycée, ou au CDi selon leurs besoins. Les élèves de Première et Terminale ont également la possibilité de rester sur la cour.

C) RECREATIONS ET PAUSE DEJEUNER

- ✚ Les récréations doivent permettre aux élèves de se détendre, dans l'enceinte du lycée. Aucune sortie d'élève n'est autorisée sur ce temps.
- ✚ Des espaces conviviaux sont aménagés sur la cour pour permettre aux élèves de se retrouver. Les salles de classe et les bâtiments restent ouverts sur les temps de récréation pour un usage respectueux et silencieux sous peine de fermeture.

D) INFIRMERIE

- ✚ Les maladies et accidents survenus avant l'arrivée dans l'établissement doivent être traités par les parents, sauf incidents ou accidents survenus pendant le trajet du domicile à l'établissement. Les élèves qui arrivent malades dans l'établissement seront systématiquement renvoyés à leur domicile.
- ✚ Si l'élève doit prendre des médicaments sur le temps scolaire de façon ponctuelle, il doit les apporter à l'infirmerie avec la photocopie de l'ordonnance du médecin, dès son arrivée.
- ✚ Il est demandé aux élèves de venir de préférence à l'infirmerie durant les récréations, la pause du déjeuner, éventuellement durant les interours s'ils ne peuvent pas faire autrement.
- ✚ Un élève ne peut quitter un cours pour se rendre à l'infirmerie qu'en cas de nécessité absolue (malaise, vomissement, etc.). Il sera alors accompagné d'un élève désigné par le professeur.

IV. LES ATTENDUS DE L'ÉLÈVE SERVITE

Inspirés des valeurs Servites.

A) LE TRAVAIL

- ✚ L'élève doit avoir toutes les affaires demandées par le professeur à chaque cours.
- ✚ L'élève doit accomplir, dans les délais impartis, les travaux demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui sont imposées.

- ✚ L'élève doit faire preuve d'attention et de concentration en cours. De même, nous attendons une participation et une implication active au déroulement du cours.
- ✚ L'élève doit respecter les consignes de travail données par les enseignants dans le cadre des cours.
- ✚ L'élève doit fournir un travail personnel et réfléchi. Le plagiat qui consiste à reproduire partiellement ou totalement un texte ou un document n'ayant aucun intérêt dans les apprentissages est donc à exclure (sauf citation ou extrait court dont la source et/ou l'auteur sont précisées).

B) L'ATTITUDE

Nous attendons de la part de chaque élève une attitude respectueuse des adultes de l'établissement et de leurs pairs.

- ✚ Tout élève doit adopter un langage approprié en toute circonstance.
- ✚ L'élève doit respecter les règles de politesse de base (bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci...).
- ✚ L'élève doit respecter les règles de courtoisie (tenir la porte, donner la priorité aux adultes dans les circulations, ôter ses écouteurs quand un adulte s'adresse à lui...).
- ✚ L'élève doit veiller à s'exprimer avec un volume sonore raisonnable : la plus grande discrétion est requise dans les couloirs et les bâtiments.
- ✚ Les marques d'affection amoureuse n'ont pas lieu d'être sur un lieu de travail et donc dans l'établissement scolaire. Elles sont du ressort de la vie privée et doivent donc être extérieures à l'établissement.

C) IMPLICATION DANS LES PROJETS SERVITES

Dans le cadre du projet d'établissement, les élèves sont tenus de participer à un certain nombre d'actions portées par le groupe scolaire. Cette implication dans le projet permettra à chacun de s'approprier à partir de sa propre histoire et culture les valeurs portées par l'ISSN et plus largement par l'enseignement catholique.

Tout au long de l'année, les élèves s'investiront dans une dynamique de service auprès de chacun à l'image de nos fondateurs.

Ex : le projet solidaire au lycée, la médiation pour les élèves du cycle Terminal, les repas de solidarité, le tutorat entre pairs...

D) LES LIEUX ET LES EQUIPEMENTS

La propreté et le respect du bien commun sont des règles qui permettent à tous de profiter d'un environnement de travail agréable.

- ✚ Chaque élève doit respecter les lieux, les locaux ainsi que le matériel et le mobilier confiés individuellement ou collectivement. Les élèves doivent garder leur classe propre.
- ✚ CDI et salles informatiques : ce sont exclusivement des lieux de travail où les élèves doivent respecter le règlement spécifique du lieu.
- ✚ L'utilisation des équipements informatiques de l'établissement est réservée à la recherche dans le domaine pédagogique et éducatif. Toute autre utilisation est interdite. L'impression de documents doit être limitée dans un souci de préservation de l'environnement.
- ✚ Il relève de la responsabilité de l'élève de faire l'inventaire du matériel informatique mis à sa disposition à des fins pédagogiques en début de cours et de signaler toute dégradation constatée.
- ✚ Le port d'une blouse pour les TP au lycée est obligatoire.

E) TENUE VESTIMENTAIRE

Il existe une tenue pour chaque temps de la vie sociale (loisirs, sorties, activités, école).

Notre établissement a fait le choix d'adopter un code vestimentaire afin de lutter contre le règne de l'apparence, de gommer les différences sociales visibles, et de créer une unité en cohérence avec la dimension internationale de notre groupe scolaire.

Code vestimentaire :

✚ Le bas	Sobre, sans trou, pas élimé ou rapiécé. Pantalon, bermuda ou jupe.
✚ Le haut	<u>En 2^{nde}</u> Tous les jours , les élèves portent uniquement les vêtements de l'établissement, au choix. A l'exception du manteau ou blouson, tous les hauts sont Servites. Tout autre vêtement (pull ou veste zippée) est interdit, et ne peut être considéré comme un manteau ou un blouson. Le T-shirt servite n'est autorisé que pour les cours d'EPS. <u>En 1ère / Tale</u> 2 jours par semaine (mardi et jeudi) les élèves portent les vêtements de l'établissement, au choix. A l'exception du manteau ou blouson, tous les hauts sont Servites. Tout autre vêtement (pull ou veste zippée) est interdit, et ne peut être considéré comme un manteau ou un blouson. Le T-shirt servite n'est autorisé que pour les cours d'EPS. Les autres jours, ils portent un vêtement adapté à la saison et au travail.
✚ Les chaussures	Les élèves portent des chaussures ou baskets sobres et différentes de celles utilisées pour les activités sportives.

Autour de la tenue vestimentaire...

- ✚ Le maquillage et le vernis doivent rester sobres.
- ✚ Les piercings ne sont pas autorisés dans l'établissement. Les boucles d'oreilles doivent être discrètes afin notamment d'éviter les dangers liés aux accrochages. Leur nombre doit être restreint.
- ✚ Les colorations de cheveux sont acceptées uniquement si elles sont discrètes et avec des couleurs naturelles.
- ✚ Tout élève devra être nu tête dans l'établissement.

F) HYGIENE DE VIE ET SANTE

- ✚ Dans le cadre de l'éducation à la santé, il est demandé aux élèves de ne pas apporter de nourriture, de bonbons ou de boissons sucrées (ou énergétiques) dans l'établissement.
- ✚ Seuls les élèves faisant l'objet d'un PAI peuvent être autorisés à apporter de la nourriture avec accord préalable de l'établissement.
- ✚ Le chewing-gum est mauvais pour la santé, et nuisible à l'environnement, c'est pourquoi il est demandé aux élèves de ne pas en consommer dans l'établissement.

G) TABAC, DROGUES, ALCOOL

- ✚ Dans le cadre d'une politique de prévention de la toxicomanie et des conduites à risques, et conformément à la loi, l'introduction d'alcool ou de drogue est formellement interdite dans l'établissement, et l'introduction de tabac est formellement interdite pour les élèves mineurs.
- ✚ Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les établissements scolaires ou tout autre lieu recevant du public.

H) NOUVELLES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- ✚ Les outils de communication doivent être utilisés avec discrétion et respect de l'environnement et de son entourage.
- ✚ Par respect du droit à l'image, la fonction « photo/vidéo » du téléphone ne doit être utilisée dans l'établissement qu'à la demande du professeur pour des objectifs pédagogiques liés à l'enseignement.
- ✚ Les communications téléphoniques doivent être passées à l'extérieur des bâtiments afin d'en préserver leur confidentialité.
- ✚ La musique peut être écoutée dans les temps d'étude de façon individuelle ou à l'extérieur des salles de cours mais exclusivement avec casque ou écouteurs. Dans un souci de santé, le niveau sonore doit être modéré et permettre d'entendre les appels extérieurs.
- ✚ L'usage à l'extérieur de l'établissement des réseaux sociaux et autres moyens numériques de discussions doit se faire dans le respect de chacun.

I) A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Un élève du groupe Servite représente l'établissement tout au long de l'année et dans toutes les circonstances, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il doit donc adopter une attitude conforme aux attentes de notre établissement.

- ✚ Pour des raisons de sécurité, les élèves ne peuvent rester aux abords de l'établissement (plan Vigipirate).
- ✚ En tant que représentants de l'établissement, les élèves doivent adopter une attitude correcte aux abords du collège et du lycée (ne pas stationner dans les entrées d'immeubles ou les sorties de garage, le vocabulaire et le niveau sonore doivent être totalement maîtrisés...).

V. DEVOIRS SURVEILLES

Les devoirs surveillés, interrogations écrites, DST ou examens blancs organisés dans le cours de la scolarité font partie du dispositif pédagogique mis à la disposition des élèves pour assurer leur réussite scolaire.

Il ne s'agit pas seulement d'obtenir une note, mais de savoir où chacun en est réellement des connaissances et méthodes qu'il est sensé maîtriser.

A) ORGANISATION

- ✚ Les élèves doivent se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve afin de préparer les affaires qui sont nécessaires à son déroulement (DST et examens blancs).
- ✚ Il est interdit de communiquer entre élèves ou de transmettre des documents ou matériels pendant le déroulement de l'épreuve.

B) ABSENCES

- ✚ Tout élève absent en cours avant le DST ne sera pas accepté en Devoir Surveillé. De même, tout élève absent aux cours qui suivent le DST verra son évaluation non prise en compte.

- ✚ Toute absence au DST doit faire l'objet d'un certificat médical. A défaut, l'élève se verra attribuer un 0 à l'épreuve concernée.

C) MATERIEL INFORMATIQUE ET DE COMMUNICATION

- ✚ Les téléphones portables, montres connectées et autres appareils de communication sont interdits pendant la durée de l'épreuve. Ils doivent être éteints et déposés sur le bureau du surveillant ou professeur.

D) SORTIE ANTICIPEE

- ✚ Les élèves sont priés de prendre leurs précautions avant le début de l'épreuve pour aller aux toilettes afin d'éviter les déplacements pendant l'épreuve. Lorsque l'élève va aux toilettes, il dépose sa copie et son brouillon sur le bureau du surveillant.
- ✚ Toute sortie anticipée ne peut se faire que dans la dernière heure de l'épreuve.
- ✚ Pour les DST de 2h ou moins, aucune sortie avant la fin de l'épreuve n'est autorisée.
- ✚ Aucun élève ne sera admis au-delà de 15 minutes après le début de l'épreuve.

E) FRAUDE

- ✚ Conformément aux attendus de l'élève définis au chapitre IV, le travail non personnel ou plagiat fera l'objet d'une sanction.
- ✚ Etre en possession d'un téléphone portable, montre connectée ou tout matériel non autorisé (fiches, notes...) est un cas de suspicion de fraude.
- ✚ Toute suspicion de fraude, fraude ou tricherie avérée sera sanctionnée par un 0 et par un avertissement.
- ✚ En cas de récidive, un conseil de discipline sera convoqué.

VI. DROIT A L'IMAGE

- ✚ Sauf opposition écrite du(des) parent(s), l'établissement est autorisé à filmer et photographier l'élève dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives pour l'année scolaire en cours, et à reproduire, diffuser et publier son image dans les journaux de l'école, site internet et supports nécessaires pour faire connaître l'établissement.
- ✚ Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

VII. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

F) INAPTITUDE

Pour être dispensé des cours d'E.P.S, l'élève doit remettre au professeur d'E.P.S un certificat médical d'inaptitude aux activités sportives. Ce certificat médical d'inaptitude ne déscolarise pas l'élève et ne le dispense pas d'assister au cours (cf. B).

G) ELEVE INAPTE (PONCTUEL, TEMPORAIRE OU DEFINITIF)

Après concertation avec le professeur d'E.P.S., le Directeur Adjoint décide que l'élève peut rester à son domicile ou se rend en étude ou assiste au cours d'E.P.S.

H) TRAJETS DU LYCEE SUR LE LIEU DU COURS D'E.P.S.

- ✚ Les élèves peuvent se rendre seuls sur le lieu du cours (cf. circulaire n° 76260 du 20/08/76 BO N° 31) "à pied ou avec leur engin de transport individuel conduit légalement, conformément aux règles de sécurité routière et régulièrement assuré", ces trajets étant considérés comme déplacements individuels.

I) TENUE

Le port du tee-shirt de l'établissement est obligatoire pour les élèves.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves se changent avant et après la séance d'EPS.

VIII. MOYENS DE TRANSPORT PERSONNEL

✚ Les élèves N'ENTRENT pas et NE SORTENT pas de l'établissement sur leur bicyclette, trottinette, ou vélomoteur. Les moteurs doivent être mis à l'arrêt sur l'aire devant l'établissement. Pour des raisons de commodité, la présence des engins est tolérée dans une partie non close de l'Etablissement. Celui-ci dégage sa responsabilité en cas de vol ou de détérioration. En conséquence, il est vivement recommandé de se munir d'un antivol.

✚ L'utilisation des engins à roulettes (skate-board, roller...) n'est pas acceptée dans l'enceinte de l'établissement ni aux abords de celui-ci.

IX. VERS LA CITOYENNETE

Une des missions de l'établissement est d'amener les élèves à prendre en charge certaines de leurs activités et de contribuer ainsi à les préparer à leur responsabilité de citoyen.

A) LES DELEGUES

Elus par les élèves de chaque classe, ils participent aux conseils de classe et peuvent être, au sein de commissions, amenés à émettre des avis dans les domaines de la vie scolaire.

Cette élection engage l'élève pour l'année scolaire (il ne peut être destitué que par décision du Chef d'établissement ou son représentant). Le délégué se doit d'avoir un comportement exemplaire et ne doit pas divulguer des informations officielles.

B) LE CONSEIL DE LA VIE LYCEENNE

Le conseil de la vie lycéenne (CVL) rassemble les délégués de toutes les classes du lycée, et dix élus lycéens. Ensemble, ils peuvent formuler des propositions sur tous les sujets de la vie quotidienne. Le chef d'établissement préside le CVL, le vice-président est un lycéen, désigné tous les ans par les élus.

Les candidats sont élus pour deux ans par l'ensemble des élèves de l'établissement. Le CVL est renouvelé par moitié tous les ans.

Il se réunit selon un planning de réunion fixé en début d'année. L'absence à plus de trois reprises entraîne la radiation du CVL et la destitution de fait de la mission de délégué.

X. PANEL DE SANCTIONS

Tout élève qui ne respecte pas le comportement défini par les attendus de l'élève Servite s'expose à des sanctions.

- **OBSERVATION ECRITE** formulée dans le carnet de liaison.
- **TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE**
- **TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**
- **RETENUE**
- **RAPPEL A L'ORDRE** notifié par le Chef d'établissement ou son représentant.
- **AVERTISSEMENT** notifié par le Chef d'établissement ou son représentant.
- **AVERTISSEMENT de travail** et / ou **de discipline** notifié sur le bulletin périodique.
- **EXCLUSION TEMPORAIRE** de 1 à 5 jours suite à un conseil d'éducation ou de discipline.
- **EXCLUSION DEFINITIVE** suite à un conseil de discipline.
- **EXCLUSION IMMEDIATE** suite à la décision du Chef d'Etablissement.
- **Non réinscription l'année suivante** : suite au cumul d'avertissements de discipline.

3 instances d'accompagnement : 3 niveaux

- Conseil de médiation
- Conseil d'éducation
- Conseil de discipline

A) LE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE

Il sera adapté au manquement de l'élève. (*Travail de recherche, de rédaction, de copie...*)

B) LE TRAVAIL D'INTERET GENERAL

L'élève pourra être amené à participer à des tâches de réparation, de nettoyage ou à collaborer avec les différents services de l'établissement.

Ces tâches réalisées par nos personnels n'ont rien de dégradant pour nos élèves.

Les séances de TIG auront lieu le mardi et le vendredi entre 17h et 18h30 sur le site de Blanche.

C) LA RETENUE

Les retenues pourront durer de 30 minutes à 2 heures, et s'effectueront exclusivement aux créneaux suivants :

- le lundi et le jeudi entre 17h et 18h30 sur le site de Blanche
- le mercredi entre 13h30 et 15h30

D) LE RAPPEL A L'ORDRE

Peut être demandé par tout adulte de l'établissement en cas de non-respect des attendus.

Le cumul de rappels à l'ordre entraîne un avertissement.

E) L'AVERTISSEMENT

Peut être adressé en cas de non-respect grave des attendus, ou de cumul de rappels à l'ordre.

F) L'AVERTISSEMENT DE TRAVAIL / DE DISCIPLINE

Attribué par le chef d'établissement ou son représentant à la demande du conseil de classe au regard du nombre de rappels à l'ordre ou d'avertissements.

Il est notifié par écrit sur le bulletin périodique.

G) LE CONSEIL DE MEDIATION

C'est une instance de médiation destinée à remédier à des difficultés rencontrées dans la scolarité de l'élève.

A l'initiative du Conseiller Principal d'Education et du Préfet des Etudes, il réunit la famille et l'élève en présence des différents membres de la communauté éducative en fonction de la situation.

H) LE CONSEIL D'EDUCATION

Le Conseil d'Education est une instance officielle et solennelle de dialogue destinée à remédier à des problèmes préoccupants liés au comportement et/ou aux résultats scolaires.

A l'initiative du Chef d'établissement, il réunit la famille et l'élève en présence des différents membres de la communauté éducative en fonction de la situation.

Le Conseil d'Education peut prendre une sanction qui peut aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'établissement.

I) LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline est convoqué à la suite d'**un fait particulièrement grave** ou à la **réitération de faits importants**, dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

Il est réuni à l'initiative du Chef d'Etablissement sur convocation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucun entretien avec la famille ne pourra avoir lieu entre la convocation du conseil et la réunion de celui-ci.

Il est présidé par le Chef d'Etablissement, ou son représentant mandaté. Il comprend des membres permanents et le professeur principal de l'élève.

Siègent au conseil de discipline, exclusivement :

- le Chef d'Etablissement ou son représentant mandaté,
- le Conseiller Principal d'Education ou son représentant,
- l'Adjointe en Pastorale Scolaire,
- un représentant des Préfets,
- un représentant élu des enseignants,
- le professeur principal de l'élève,
- un représentant de l'équipe de vie scolaire,
- le président de l'APEL ou son représentant,
- un représentant élu du Conseil de la Vie Lycéenne

Les membres du conseil de discipline sont tenus à une stricte obligation de confidentialité.

DEROULEMENT :

L'élève concerné et ses parents ou responsables légaux sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum cinq jours à l'avance (jours ouvrés).

Chacune des parties est invitée à s'exprimer sur les faits concernés.

Au moment de la délibération, la famille et l'élève sont invités à se retirer. Au moment du vote sur la décision finale, le représentant élu du Conseil de la Vie Lycéenne est amené à se retirer.

Le Chef d'Etablissement ou son représentant mandaté communique verbalement à la fin du conseil sa décision à l'élève et à ses parents ou responsables légaux et la notifie immédiatement par écrit sous pli recommandé.

XI. GRILLE DE SANCTIONS

Afin d'harmoniser les pratiques pour l'ensemble des équipes éducatives et enseignantes, une grille de sanction non exhaustive sera appliquée. Tout adulte de l'établissement est responsable de l'application du règlement intérieur et des sanctions qui en découlent.

A) IDENTIFICATION DES ELEVES

- ✚ La non présentation répétée, la perte ou la détérioration de la carte d'identité scolaire et/ou du carnet de liaison, entraînera son remplacement de fait pour un coût fixé par le règlement financier.
- ✚ La perte du carnet de liaison entraînera une sanction disciplinaire.

B) TRAVAIL

- ✚ Tout travail non fait ou oublié sera sanctionné par le professeur.
- ✚ Tout devoir non rendu sera sanctionné d'un zéro et l'élève sera consigné 1h pour faire le travail demandé.
- ✚ Le travail non personnel ou plagiat fera l'objet d'une sanction.

C) ATTITUDE

Tout comportement non conforme aux attendus (cf. chapitre IV) fera l'objet d'une sanction allant du travail supplémentaire ou de réflexion à la retenue ou au travail d'intérêt général.

D) LES LIEUX ET LES EQUIPEMENTS

- + Toute dégradation constatée ultérieurement sur le matériel informatique confié sera de la responsabilité du dernier utilisateur.
- + Toute dégradation des locaux et des biens mis à disposition entraînera une sanction et une réparation financière (prise sur la caution) et un travail d'intérêt général.

E) TENUE VESTIMENTAIRE

- + En cas d'oubli des vêtements Servites, un vêtement sera fourni à l'élève par l'établissement, et facturé à la famille.
- + L'élève en tenue incorrecte ou non conforme au code vestimentaire pourrait ne pas être accepté dans l'établissement et sera sanctionné par un travail d'intérêt général.
- + En cas de récidive, l'élève sera convoqué en conseil de médiation.

F) TABAC, DROGUES, ALCOOL

- + Tout commerce de tabac, alcool ou substance illicite entraînera la rupture du contrat entre la famille et l'établissement.
- + De même, toute introduction ou consommation de substances illicites fera l'objet d'une déclaration aux services de police.

G) NOUVELLES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- + L'outil de communication utilisé en dehors du cadre autorisé pourra être confisqué jusqu'à 15 jours et une sanction sera donnée. La puce sera restituée aux parents par un membre de la direction ou son délégué.
- + Toute prise de photos ou de vidéos, sans autorisation préalable écrite du Chef d'établissement, et/ou leur utilisation entraînera une sanction grave et la confiscation de l'appareil pour une durée de 15 jours. La puce sera restituée aux parents par un membre de la direction ou son délégué.
- + En outre leur diffusion sur internet (blog, réseaux sociaux...) est passible de poursuites pénales.